DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 99 - MARCHE DE NOËL 2026 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ATTRACTIONS ET DES ANIMATIONS

Le marché de Noël sera proposé pour la 6ème édition du samedi 12 au jeudi 24 décembre 2026. Il sera organisé sur le parvis Yvon Delaporte et dans le jardin Arthur Notebart et participera à nouveau de l'attractivité de la Ville.

Il s'inscrira dans une démarche engagée autour de valeurs fortes : solidarité, transition écologique, éthique écoresponsable et convivialité. La décoration du site favorisera le réemploi, les matériaux durables et les créations locales.

Cette édition s'appuiera sur un fil conducteur et illustrera « un voyage au pays du Père Noël », tel une histoire contée, dans un décor empreint de féérie.

Le marché de Noël s'inscrit dans un programme d'animations plus vaste, rythmant tout le mois de décembre et se veut un événement festif, chaleureux et fédérateur rassemblant habitants, associations, artisans, commerçants, acteurs locaux et artistes.
Un parcours de découverte sera proposé aux plus jeunes et s'appuiera sur des partenariats artistiques.

Ce marché sera composé de :

- chalets de commerce dont la sélection est opérée via un appel à manifestation d'intérêt ; conformément à la délibération 26/239 du 19 juin 2026 fixant notamment les montants de redevance d'occupation ;
- chalets mis à disposition à titre gracieux d'associations ou de collectifs associatifs ou de compagnies artistiques dont la sélection sera opérée à la suite d'un dépôt de candidature dans le cadre d'un appel à participation dédié aux associations/artistes ; il est proposé notamment de reconduire les chalets d'artistes à l'image des « portes ouvertes d'artistes » ;
- animations composées d'une patinoire, d'une attraction foraine et d'un programme artistique mêlant interventions d'associations et de compagnies professionnelles.

Les mises à disposition de chalets pour les associations, pour les compagnies artistiques et la sélection des animations nécessiteront une sélection qui sera effectuée par un comité de programmation présidée par les élu.e.s en charge de ces délégations au sein du Conseil Communal, après examen des dossiers de candidature.

L'implantation des chalets et les mesures de sécurité, proposées par la Ville de Lomme, à savoir gardiennage la nuit et jour férié, barriérage du site, passage régulier de la police municipale, présence de l'agent de médiation sociale, mesures sanitaires éventuelles (sens de circulation, limitation du nombre de personnes sur le marché, ...) seront soumis à l'autorisation du préfet et respecteront la réglementation en vigueur.

Un règlement intérieur doit être établi. Il spécifie le fonctionnement et les horaires des attractions (patinoire et attraction foraine) et fixe les participations du public aux activités proposées afin d'assurer la sécurité sur le site. Il sera affiché sur l'ensemble du site et plus spécifiquement à proximité directe des attractions. Les dispositions du règlement intérieur sont susceptibles de modification en fonction du plan Vigipirate en vigueur et dans le respect du dernier arrêté préfectoral en vigueur.

Le règlement intérieur est établi pour trois ans.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

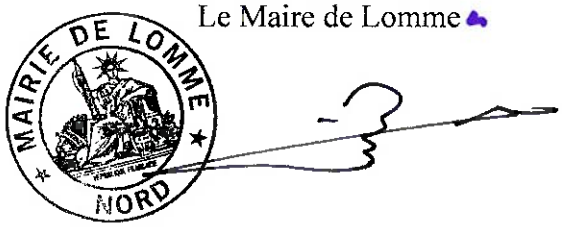
- **APPROUVER** le règlement intérieur du marché de Noël et des attractions (patinoire, attraction foraine) pour la période 2026-2028 ;

- **AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux des chalets pour les associations et pour les compagnies culturelles et artistiques ;

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'élu délégué à signer les actes relatifs à l'organisation de l'évènement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

MARCHE DE NOEL DE LA VILLE DE LOMME

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL ET DE SES ATTRACTIONS

Adopté par délibérations n°.....et n°..... du Conseil Communal de Lomme du XXX octobre 2026 et du Conseil Municipal de Lille du XXX octobre 2026.

Le présent règlement est affiché sur l'ensemble du site du marché de Noël et à proximité directe de la patinoire et de l'attraction foraine. Il précise les consignes de sécurité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement du marché de Noël et de ses attractions : *la patinoire et de l'attraction foraine*. L'organisation générale et la gestion de la patinoire sont assurées par la Ville de Lomme, la gestion de l'attraction foraine est assurée par le propriétaire.

Les dispositions du présent règlement sont susceptibles de modifications en fonction du plan Vigipirate en vigueur et dans le respect du dernier arrêté préfectoral en vigueur.

La ville de Lomme propose sur une durée de 12,5 jours un marché de noël s'inscrivant dans une démarche engagée autour de valeurs fortes : solidarité, transition écologique, éthique écoresponsable et convivialité avec un programme d'animations : spectacles, ateliers, patinoire et attraction foraine ; autour d'un fil conducteur.

Cette année, le marché aura lieu du samedi 12 décembre au jeudi 24 décembre sur le parvis Yvon Delaporte (72 avenue de la république) et dans le parc Arthur Notebart et aura pour thème « un voyage au pays du Père-Noël ».

Les horaires sont mis à jour chaque année et l'information est réalisée par voie d'affichage et sur les documents d'informations municipaux.

Article 1 : Les horaires

Les ouvertures au public sont :

- Le samedi : de 10h à 19h30
- Le dimanche : de 14h à 19h30
- Jours de semaine : de 14h à 19h30
- Le 23 décembre le marché de Noël peut être ouvert jusqu'à 20h30 ; le 24 décembre de 10h à 13h, sous réserve des besoins.

Cette année : il sera ainsi ouvert :

- Samedi 12 et samedi 19 décembre de 10h à 19h30
- Dimanche 13 et dimanche 20 décembre de 14h à 19h30
- Lundi 14, mardi 15, mercredi 16, jeudi 17, vendredi 18, lundi 21, mardi 22 décembre de 14h à 19h30
- Mercredi 23 décembre de 14h à 20h30
- Jeudi 24 décembre de 10h à 13h.

Ils sont affichés à l'entrée du Marché de Noël.

L'accès n'est plus autorisé 30 minutes avant la fermeture.

Article 2 : Conditions d'accès au marché de noël :

L'accès unique est situé face à l'Hôtel de Ville, 72 avenue de la république à Lomme pour le parvis et par l'entrée située à proximité directe du parvis pour le parc Arthur Notebart.

Il est gratuit pour tous les visiteurs mais le nombre de participants pour les animations (patinoire et attraction foraine) est limité et déterminé en fonction de la capacité d'accueil des équipements.

Toute personne entrant sur le site devra accepter un contrôle d'accès, conformément au plan Vigipirate en vigueur et à ses déclinaisons.

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. Pour les visites de groupes, pendant les horaires dédiés, les enfants sont sous la responsabilité exclusive des encadrants dudit groupe et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur (dans les domaines jeunesse et sports pour les accueils de loisirs jeunesse et sport ou tout accueil jeunesse et éducation nationale pour les classes inscrites) . Les règles d'encadrement en vigueur doivent être respectées sur le site du marché de Noël (patinoire et attraction foraine comprises). Les encadrants doivent obligatoirement être présents sur l'activité. Les organisateurs municipaux veillent au respect de ces normes. En cas de non-respect de ce point de règlement, l'accès aux animations pourra être refusé.

Les tenues vestimentaire et les comportements corrects sont exigés sur le site : toute tenue ou comportement qui perturbe le bon fonctionnement du service pourra conduire à une interdiction d'accès au site de manière momentanée ou définitive.

Sur le site du marché de noël, Il est formellement interdit :

- De jeter les détritus à terre (des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition sur l'ensemble du site),
- De transporter (sauf achats sur le marché de noël) ou de consommer de l'alcool sur le site sauf aux chalets concernés,
- De rentrer sur le site avec des objets jugés dangereux (verre, objets métalliques ou contondants, ...),
- De rentrer sur le site avec des bagages d'une taille supérieur à 55cm x 35cm x 25cm.

Les agents de sécurité et les coordinateurs de site sont seuls juges des objets autorisés.

Les animaux de compagnie sont les bienvenus à condition d'être tenus en laisse et d'être muselés pour les grands chiens. Vous devez être en possession de votre pièce d'identité et d'un ou des sacs pour les déjections canines. Les déjections canines devront être ramassés. Le non-respect de cette obligation vous expose à une contravention d'un montant de 135 euros.

Article 3 : Conditions d'accès aux activités

- **Patinoire :**

La patinoire est ouverte les samedis et dimanche de de 14h à 19h00, du lundi au vendredi de 14h à 19h et le jeudi 24 décembre de 10h à 12h30. La Ville se réserve la possibilité de faire interdire l'accès à la patinoire aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave au présent règlement.

L'accès à la patinoire est autorisé aux personnes à partir de 3 ans. Il est conditionné à la possibilité de chausser une patinette obligatoire pour accéder à la surface d'évolution. Les enfants de

3 à 6 ans devront être accompagnés d'une personne responsable. Les animateurs ou encadrants de groupe d'enfants s'engagent à faire respecter ledit règlement.

La fréquentation maximale instantanée est limitée à 24 personnes et pourrait se voir limiter de manière inférieure, selon les circonstances.

L'accès à la patinoire peut être réservé certains après-midis aux groupes des écoles maternelles ou élémentaires ou aux ALSH sur réservation auprès du service animation vie associative. Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'encadrant du groupe.

Toute personne pénétrant sur la piste de glace doit obligatoirement prendre connaissance des dispositions réglementaires relatives à cet espace. De même, les utilisateurs et visiteurs pénétrant sur la patinoire s'engagent à respecter les prescriptions du présent règlement.

Le port des patins ou patinettes fournis par l'organisation, de chaussettes, d'un casque fourni par l'organisation et des gants est obligatoire pour tous (gants non fournis par la Ville) et permet d'accéder à la patinoire. Le port des mitaines ou tout accessoire tel qu'un déguisement est interdit pour des raisons de sécurité. Toute personne qui dérogerait à cette règle pourra se voir interdire l'accès aux installations de manière momentanée ou définitive.

- Il est formellement interdit de :
 - Faire de la vitesse pendant le patinage général,
 - Chausser des patins de vitesse, seuls les patins fournis par l'organisation sont autorisés,
 - Patiner à contre sens,
 - Faire des chaînes de patineurs,
 - Se livrer à des jeux dangereux sur la patinoire tels que : chahuter, patiner en sens inverse, donner un coup de pied dans une balle ou tout autre corps étranger, lancer de main en main quelque objet que ce soit, jeux de poursuite, etc...
 - Faire et jeter des boules de neige,
 - S'asseoir sur les rambardes,
 - Circuler en chaussures sur les patinoires, à l'exclusivité des personnels techniques ou liés à la gestion de la patinoire,
 - Enjamber les rambardes de sécurité de la patinoire,
 - Patiner en faisant courir un risque aux autres utilisateurs.

- **Attraction foraine :**

L'attraction foraine est ouverte les samedis et dimanche de 14h à 19h00, du lundi au vendredi de 14h à 19h et le jeudi 24 décembre de 10h à 12h30. La Ville se réserve la possibilité de faire interdire l'accès à l'attraction foraine aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave au présent règlement.

Toute personne utilisant l'attraction foraine doit obligatoirement prendre connaissance des dispositions réglementaires relatives à cet espace. De même, les utilisateurs et visiteurs pénétrant dans l'attraction foraine s'engagent à respecter les prescriptions du présent règlement et les animateurs ou encadrants de groupe d'enfants s'engagent à faire respecter ledit règlement.

Il est formellement interdit de :

- Être debout dans l'attraction foraine sauf les parents d'enfants ou accompagnateurs d'enfants de moins de 3 ans accompagnant l'enfant,
- Rester dans l'attraction foraine à l'issue du tour : les utilisateurs sont invités à sortir de l'attraction foraine après chaque tour,
- Chahuter dans l'attraction foraine,
- Avoir un comportement pouvant faire courir un risque aux autres utilisateurs.

La fréquentation maximale instantanée est limitée au nombre de places disponibles et pourrait se voir limiter de manière inférieure, selon les circonstances.

Article 4 : Mesures de sécurité :

En application du plan Vigipirate en vigueur sur le territoire national, il sera demandé à l'exploitant de l'attraction foraine et au personnel municipal en charge de la gestion de la patinoire de veiller à ce qu'aucun objet, sac, paquet ou colis suspect ne soit déposé aux abords de l'attraction ou de la patinoire.

La Ville de Lomme se réserve le droit de fermer le site du marché de noël et les animations pour cause de changements météorologiques ou pour des raisons techniques et décline toute responsabilité en cas de fermeture de la patinoire ou de toutes autres animations, pour cause de changements météorologiques ou pour raisons techniques.

L'exploitant de l'attraction foraine et le personnel municipal en charge de la gestion de la patinoire devront se conformer immédiatement aux consignes données par l'organisateur ou par les autorités compétentes. Tout contrevenant engage sa propre responsabilité

La ville n'est pas responsable des dommages ou accidents qui résulteraient d'une utilisation anormale ou détournée des équipements mis à disposition du public.

Elle n'est pas responsable des objets perdus ou volés sur le site du marché de noël.

Les agents de la Ville présents sur le site ne sont pas autorisés à assurer le gardiennage des effets personnels des utilisateurs et des visiteurs.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils causent de manière directe ou indirecte aux installations et au matériel. En cas de dégradation volontaire, des frais de remise en état seront réclamés à l'auteur (responsabilité civile).

La Ville de Lomme décline toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant survenir pendant l'utilisation des animations ou sur le site du marché de noël

Les agents de la Ville chargés de la surveillance des activités en relation avec les coordinateurs de site seront seuls juges pour apprécier ce risque et ont autorité pour assurer la discipline et éventuellement mettre en place une procédure d'exclusion ou d'interdiction d'accès.

Article 5 : Durée du règlement intérieur et modification par voie d'avenant

Le présent règlement intérieur est conclu pour une durée de 3 ans et est modifiable par voie d'avenant.